

Comment identifier rapidement les agents chimiques CMR ?

Définition d'un CMR par le code du travail :

Article R4412-60

On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

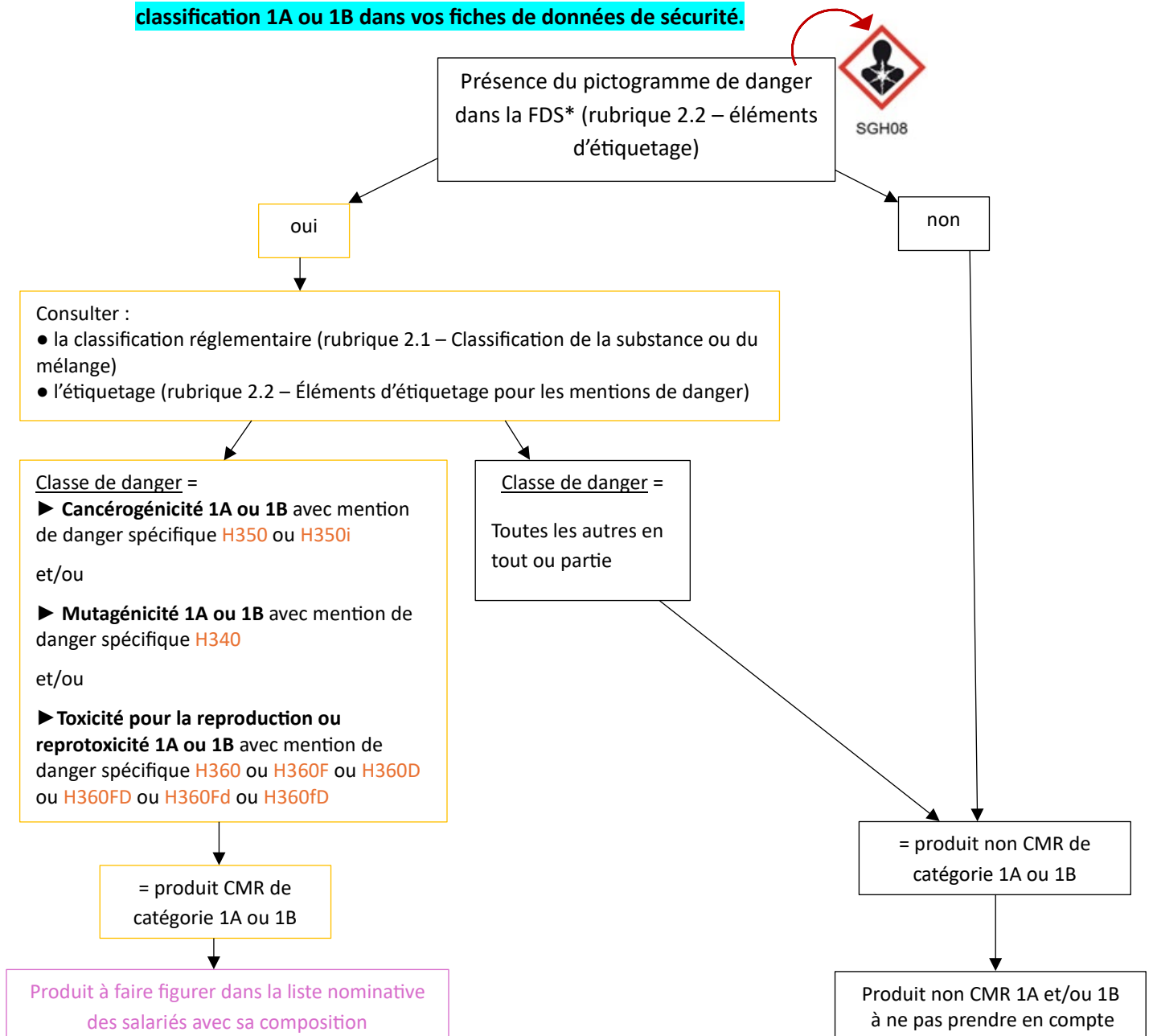
1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances (cf. ①) ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté (Cf. ②) conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.



Il faut prendre en considération le ① et le ② pour établir la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR.

⇒ ① Comment identifier rapidement les substances ou mélanges CMR faisant l'objet d'une classification 1A ou 1B dans vos fiches de données de sécurité.



⇒ ② **Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté**

Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérogènes au sens de l'article R. 4412-60 du code du travail sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électro raffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel

= si concerné à faire figurer dans la liste les salariés exposés aux polluants figurants ci-dessus.

Exemple :

Nom	Prénom	Nom commercial du produit ou du procédé de travail	Classification CMR pour les produits	Substance	N° CAS	Concentration	Nature du produit			Fréquence d'utilisation	Durée de l'exposition	Niveau d'exposition si connu (Evaluation du niveau d'exposition par prélèvement atmosphérique par exemple)	Mesures de prévention mises en place
							solide	liquide	aérosol				
Durand	Jacques	① P-SP VERT PMS 347	reprotoxique 1B	Ethylhexyl 4-(diméthylamine) benzoate	21245-02-3	>3		x		1 fois par mois	5h à 8h	Non connu	-Gants -Atelier ventilé
		② travaux exposant au formaldéhyde							x	1 fois par semaine	1h	Non connu	masque

Pour plus d'informations, contactez Hervé HUE, Technicien de Prévention en risques chimiques : h.hue@apst41.fr – 02 54

52 41 41